



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

JOURNEE DE CONCERTATION SAGE ADOUR AVAL

CADRAGE DES ATELIERS THEMATIQUES

MERCREDI 14 MARS 2018

Date : mercredi 14 mars 2018

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Support de présentation : cf. diaporama joint

Avant la tenue des ateliers de concertation thématiques sur le contenu possible des documents finaux du SAGE, Marie Bareille rappelle quelques éléments sur ces documents finaux (le PAGD et le règlement) qui seront opposables sur le territoire du SAGE.

Le contenu de ces documents est encadré par la réglementation. Les articles essentiels du code de l'environnement sont présentés pour bien comprendre les possibilités du SAGE et l'ambition que peut avoir la CLE.

Les participants sont ensuite répartis dans les 4 ateliers thématiques :

- Qualité de l'eau et usages prioritaires ;
- Activités économiques ;
- Aménagement et inondations ;
- Milieux naturels.

→ Cf. les comptes rendus de chaque atelier thématique.




INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

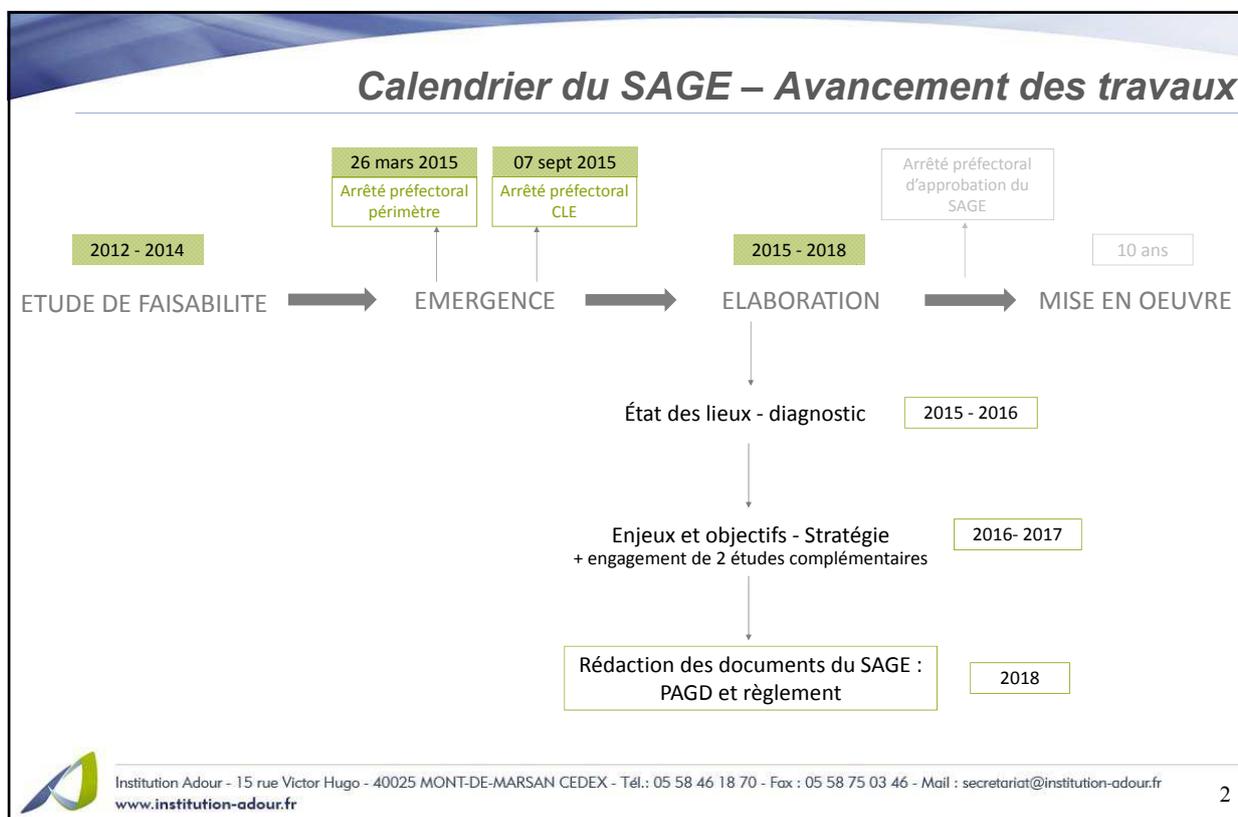
SAGE Adour aval et projets territoriaux

Ateliers de concertation

sur le contenu des documents finaux du SAGE

Mercredi 14 mars 2018 – Sainte Marie de Gosse

www.institution-adour.fr



Les documents finaux du SAGE

Les documents finaux du SAGE qui seront opposables sur le territoire sont :

➤ **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Le PAGD constitue le **document de planification** du SAGE.

Le PAGD est opposable selon un **principe de compatibilité** = les documents ne doivent pas présenter de contradictions majeures avec les objectifs et les dispositions du PAGD.

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD de même que les documents de planifications en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale) et le schéma départemental de carrière. Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

➤ **Le règlement**

Le règlement est opposable selon un **principe de conformité** = les décisions prises dans les domaines concernés par les règles doivent strictement respecter son contenu.

Les règles sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers. Cela signifie que les décisions prises dans les domaines cités ci-dessus doivent être conforme aux règles du SAGE.

Le contenu des documents finaux du SAGE est encadré par la réglementation.
Les articles cités ci-après permettent de bien comprendre les possibilités du SAGE et l'ambition que peut avoir la CLE.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ **Articles généraux incontournables**

Article L211-1 : définition de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur ;
- Du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'ensemble des activités humaines (agriculture, pêche, industrie, production d'énergie, transports, tourisme, protection des sites, loisirs et sports nautiques...)

Article L430-1 : notion d'intérêt général

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ [Articles encadrant le contenu du PAGD](#)

Article L212-3 : cadre général

Le SAGE institué pour une unité hydrographique cohérente fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Article L212-5-1-I : contenu du PAGD

Article L211-3-II-5° : zonages complémentaires possibles

Le SAGE comporte un PAGD définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3.

Ce plan peut aussi :

- Identifier, afin d'y établir un programme d'actions, des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur. Le programme peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ;
- Identifier, afin d'y établir un programme d'actions, des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par la DCE ;
- Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;
- Identifier, à l'intérieur des zones humides connues, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs ;
- Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ [Articles encadrant le contenu du règlement](#)

Article L212-3 : cadre général

Le SAGE institué pour une unité hydrographique cohérente fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Article L212-5-1-II : contenu du règlement

Article R212-47 : précision sur le contenu possible du règlement

Le schéma comporte un règlement qui peut :

- Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
 - b) aux IOTA visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux ICPE définies à l'article L. 511-1 ;
 - c) aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- Edicter les règles nécessaires :
 - a) à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, identifiées dans le PAGD ;
 - b) à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et identifiées dans le PAGD ;
 - c) au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire éventuellement prévu dans le PAGD.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

4 ateliers thématiques

QUALITE DE L'EAU ET USAGES PRIORITAIRES : connaissances générales, suivis, qualité DCE ; assainissement collectif et non collectif ; alimentation en eau potable ; baignade, loisirs

ACTIVITES ECONOMIQUES : impact des activités artisanales ; agriculture ; industrie, port de Bayonne et zone industrialo-portuaire ; prélèvements, économies d'eau

MILIEUX : gestion des cours d'eau ; zones humides ; barthes de l'Adour ; continuité écologique ; biodiversité, espèces invasives

AMENAGEMENT ET INONDATION : aménagement du territoire, prise en compte de l'eau et des milieux ; zones humides ; inondations



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Objectifs des ateliers

Il s'agit d'un premier temps de concertation élargie sur le contenu possible des documents du SAGE.

- ➔ Donnez vos idées, faites part de vos besoins
- ➔ Préfigurons ensemble le contenu des documents finaux du SAGE Adour aval

Les instances du SAGE travailleront par la suite sur ces idées pour confirmer ce qui peut être intégré au SAGE et de quelle manière.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Répartition des participants

Qualité de l'eau et usages prioritaires

Valérie DEQUEKER
Christophe RAMBEAU | animateurs

Michel BOTELLA
Anne Francine LAFFONTAS
Andoni ZUAZO
Jean Michel YVORA
Aurore BASCOUERT
Fanny BOUILLY
Thierry PIGOT
Philippe BENCIVENGO
Mathilde LARQUIER
Véronique MICHEL

Activités économiques

Lucien BETBEDER
Stéphanie LANUSSE | animateurs

Xavier LEJUS
Jérémy LAPEYRE
Jean Claude SAINT JEAN
Freddy LAJUSTICIA
Michel DUPIN
Frédéric POMAREZ
Jérôme HARGUINDEGUY
Julia CAPDEVILLE
Floriane DYBUL

Milieus

Yves LAHOUN
François-Xavier CUENDE | animateurs

Cécile GALLATO
Fabrice MASSEBOEUF
Patxiku LAFITTE
Marie Laure GUILLEMIN
Nicolas MENGIN
Yves PONS
Valérie MICHEL
Tangi LE MOAL
Pascal GARCIA
Roger PEYRES

Aménagement - inondation

Francis BETBEDER
Cécile FRANCESCHETTI | animateurs

Dominique FIALON
François COMETS
Christian BERTHOUX
Antonia GARCIA LANCESSEUR
Raymond POUYANNE
Hervé DARRIGADE
Dominique GIBAUD GENTILI
Anouck VOISIN
Diane DELAMARE





JOURNEE DE CONCERTATION SAGE ADOUR AVAL

COMPTE RENDU DE L'ATELIER « AMÉNAGEMENT - INONDATIONS » MERCREDI 14 MARS 2018

Date : mercredi 14 mars 2018

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Personnes présentes : cf. liste d'émargement jointe

Support de présentation : cf. diaporama joint

Animation : Francis Betbeder (élu à MACS et vice-président de la CLE du SAGE Adour aval) et Cécile Franceschetti (syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx).

Les principaux thèmes abordés lors de cet atelier sont l'aménagement du territoire, la prise en compte de l'eau et des milieux dans les documents d'urbanisme, les zones humides, les inondations.

Cet atelier représente un premier temps de discussion sur le contenu possible des documents finaux du SAGE (PAGD et règlement). Ainsi, les objectifs de l'atelier sont :

- de partager des éléments d'enjeux, de tendances, etc. ;
- de recueillir les idées et connaître les besoins du territoire pour des dispositions à prévoir au sein du SAGE ;
- de préfigurer le contenu des documents finaux du SAGE.

Le support de présentation qui a servi à engager et alimenter les discussions est disponible en fin de document. Ci-après sont restitués les échanges qui se sont tenus lors de l'atelier.

➤ L'eau et les milieux aquatiques dans l'aménagement

La hiérarchie entre les documents est rappelée : le SAGE est opposable aux documents de planification, les SCOT en l'occurrence sur ce territoire couvert de SCOT. Le SCOT est ensuite opposable aux PLU.

La prise en compte de l'eau et des milieux est très variable dans les documents de planification du territoire du SAGE. Le SAGE peut être un outil utile pour aider à uniformiser cette prise en compte.

Les tendances prospectives sur la population évoquées dans le SAGE sont issues à celles utilisées dans les SCOT. Il est tout de même précisé que cette tendance a parfois été sous-estimée dans ces documents.

AEP et assainissement des eaux usées

Les collectivités sont confrontées à l'enjeu de protection de la ressource en eau pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le cas d'Orist est brièvement exposé, avec un enjeu de présence d'une molécule problématique dans les captages (métabolite du S-métolachlore, herbicide du maïs). Le syndicat compétent investit 150 000 euros pour traiter ces métabolites. Un surcoût au niveau du fonctionnement existera également et sera intégré dans le prix de l'eau.

Concernant l'ANC, il est mis en évidence le fait que de moins en moins d'aides seront disponibles auprès de l'AEAG dans son prochain programme. Ceci n'aidera pas les collectivités à travailler avec les particuliers sur ce sujet.

Assainissement pluvial

La problématique la plus discutée qui sera un enjeu majeur à venir dans les questions d'aménagement du territoire est la gestion du pluvial. L'enjeu à l'avenir sera de retenir l'eau et de limiter au maximum les ruissellements.

Dans le contexte d'évolution climatique, on constate déjà des quantités d'eau importantes qui tombent très rapidement sur des périodes très courtes.

Un exemple est également évoqué dans les barthes de l'Adour où l'on peut constater que les cours d'eau s'ensablent très rapidement, ce qui est lié à des problématiques de ruissellement importants sur les sous bassins.

Les schémas directeurs (SD) d'eau pluviale ne sont pas généralisés sur le territoire. Le SAGE doit appuyer pour que leur réalisation se fasse progressivement sur le territoire, et concomitamment voire juste en amont des documents d'urbanisme. Ceci doit faire l'objet d'une disposition du PAGD. Il est précisé qu'un tel document ne doit pas être mis en annexe du document d'urbanisme car dans ce cas, il n'est pas pris en compte au niveau réglementaire. Il faut donc qu'il figure dans le corps du document.

La législation actuellement en vigueur prône la densification urbaine. Il est tout de même précisé que des zones « creuses » en secteur urbain peuvent être utiles pour gérer le pluvial (sans parler d'autres fonctions possibles préservation de milieux, etc.). Un SD pluvial sera intéressant aussi à ce titre là, pour identifier des zones à maintenir en zones « libres » au sein des zones urbanisées.

La multifonctionnalité possible des zones de gestion du pluvial est évoquée. Un bassin d'orage peut être aussi aménagé comme une aire de jeu, un parc, un terrain de sport, etc.

Dans un SD pluvial, il est également intéressant d'intégrer la connaissance de la capacité des sols à l'infiltration à l'échelle d'un bassin versant.

La solution de la rétention des eaux à la parcelle est certes utile, mais dans ce cas la responsabilité est donnée à l'habitant. Il est utile que la collectivité réfléchisse en parallèle et à l'échelle des BV pour envisager des aménagements complémentaires utiles (noues, bassins, espaces multifonctionnels, etc.).

Un autre intérêt évoqué des SD est la vision globale améliorée des effets cumulatifs de l'ensemble des aménagements réalisés ou prévus sur un secteur donné.

Globalement, il ressort un besoin fort d'améliorer les connaissances diverses dans les documents d'urbanisme : capacité d'infiltration des sols, réseaux existants, aléas d'inondations, etc. Le SAGE doit appuyer pour que les collectivités améliorent, centralisent et partagent leurs connaissances globales et sur leur patrimoine.

Il est enfin précisé qu'un SD doit être révisé régulièrement pour être utile et pertinent sur le long terme.

La notion de coût de la mise en place de tels documents est évoquée, ainsi que de la compétence de la gestion du pluvial. La compétence revient depuis peu aux EPCI-FP qui auront donc la charge de la réalisation de ce type de documents. L'échelle intercommunale permet de plus d'avoir une



vision élargie plus cohérente, de mutualiser les moyens nécessaires et de rationaliser les aménagements utiles. Le SAGE doit appuyer en ce sens.

Il est précisé que le contrôle de la réalisation effective des aménagements et leur entretien sont des points indispensables pour obtenir les résultats attendus sur le long terme, à préciser également dans le SAGE.

Il faut également que les aménagements soient prévus par des experts (question de conception, de pente, de courant d'eau, etc.) pour que l'ouvrage remplisse correctement les fonctions attendues. Concernant l'entretien, des difficultés sont évoquées notamment pour l'entretien de linéaires hydrauliques et selon leur identification en tant que fossés ou cours d'eau ; les autorisations de la police de l'eau ne sont parfois pas obtenues. Cela peut poser d'importants problèmes sur certains secteurs à enjeu d'inondation.

Enfin, il est bien reconnu que cet enjeu est complexe à traiter avec des investissements parfois importants à prévoir, mais des retours sur investissement sur le long terme sont évidents (moins de ruissellement, d'inondations, garder de l'eau dans la ville = moins de chaleur, moins de problèmes de salubrité, etc.). Les réflexions aujourd'hui intègrent les questions de coût et de financement ; il faut aussi tenir compte des coûts de fonctionnement, d'entretien, etc.

Économies d'eau

Sur les questions d'économie d'eau potable, le SAGE doit être incitatif. Il est également précisé que les collectivités peuvent proposer des aides aux particuliers.

La réalisation d'habitations avec des récupérateurs d'eau de pluie conséquents (3000 à 4000 L) permet de répondre à une partie des besoins en eau du ménage en substitution d'eau potable, pour des usages moins exigeants en termes de qualité d'eau (chasse d'eau, lave-linge, arrosage). Le SAGE doit inciter de type de réalisations.

La question de l'équilibre financier des services d'eau est tout de même évoquée. Il est fonction du volume d'eau vendu. Les économies d'eau entraînent donc nécessairement une diminution des recettes. L'équilibre économique des services d'eau est donc fragile ; la collectivité doit être vigilante.

Il est quand même précisé que la réglementation prévoit qu'un compteur soit mis en place en sortie du réseau domestique pour comptabiliser également les volumes d'eaux de récupération utilisées, pour pouvoir les inclure dans la redevance assainissement du ménage. En pratique, ce type de compteur est rarement installé.

Également, la diminution des consommations moyennes d'AEP font que les réseaux sont moins alimentés en eau en permanence, les quantités d'eau dans les réseaux ne sont pas régulières ; ceci entraîne une production d'H₂S accrue qui dégrade les canalisations plus rapidement. Donc les coûts d'entretien s'en voient également augmentés.

L'utilisation des eaux de sortie de STEP pour l'arrosage d'espaces verts, de golf ou autre pourrait permettre de réaliser encore des économies d'eau. Mais des difficultés notamment pour des questions sanitaires demeurent : un traitement bactérien est souvent exigé et sa mise en place représente un coût important.

Enfin, la question des forages individuels est soulevée. Les forages utilisés pour des besoins agricoles sont tous déclarés. Les forages particuliers pour d'autres besoins ne le sont souvent pas. Un risque sanitaire existe sur ces forages car les utilisateurs ne connaissent pas vraiment la qualité de l'eau (exemple à St Goeurs de Marenne, de l'aluminium a été découvert dans une nappe sur laquelle 100 forages privés sont recensés).

Il est quand même précisé que ce type de forage est devenu rare.



➤ Les zones humides

Les documents de planification précisent qu'il est nécessaire de protéger les zones humides sans plus de détails quant à leur définition, leur localisation, etc. Généralement, les TVB prennent en compte ces ZH mais de manière peu précise.

De plus, la définition des zones humides mérite d'être précisée car beaucoup de termes et notions différentes sont évoqués dans les différents documents, et les milieux humides évoqués dans les documents d'urbanisme ne s'avèrent pas forcément être des zones humides réelles telles que définies dans la réglementation.

Dans les zones urbaines, les ZH ne sont pas connues ; certaines disparaissent encore au fur et à mesure que de nouveaux projets d'aménagement, ce qui est regrettable compte tenu des fonctions que pourraient remplir ces zones en ville (gestion du pluvial, résilience climatique, etc.). Le SAGE doit donc demander à ce que les ZH et leur état soient mieux connus dans les centralités urbaines (à la charge des PLUI) au regard de tous les intérêts qu'elles peuvent y représenter.

La connaissance des zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme est hétérogène sur le périmètre du SAGE. Le SAGE, par l'étude d'inventaire menée dans le cadre de son élaboration, va apporter une connaissance approfondie qui doit être revalorisée auprès des documents d'urbanisme notamment. Une disposition doit être prévue dans le SAGE en ce sens.

Le SAGE doit également prioriser/hierarchiser les zones humides en fonction des rôles et fonctions qu'elles remplissent et également en fonction de leur intérêt écologique. Selon le résultat de cette priorisation, le SAGE peut proposer que certaines ZH soient intégrées aux TVB.

La question sera également de réfléchir aux mesures de protection à prévoir au sein du SAGE selon leur priorisation.

L'idée de prévoir des compléments d'inventaires est évoquée ; il s'agira de préciser l'intérêt et les objectifs recherchés pour la réalisation de ces compléments.

Les ZH ont également des intérêts économiques (protection contre les inondations, diminution des impacts, moins de dégâts, etc.). Il s'agit d'envisager également leur prise en compte et leur priorisation de ce point de vue et d'être capable d'apporter des éléments chiffrés.

➤ Les inondations

La connaissance de l'aléa d'inondation est hétérogène sur le territoire.

Les PPRi sont utiles pour aménager aux bons endroits et de la bonne manière, pour ne pas mettre en péril la sécurité des habitants. Sans PPRi, les zones inondables ne sont pas connues précisément sur une commune. Sur le territoire, certaines centralités sont déjà dans des zones à risque.

Les PPRi existants, constitués à l'échelle communale, manquent parfois de cohérence. Il serait de plus pertinent de mettre en place de tels outils à une échelle plus élargie.

L'étude Adour 2050 est évoquée ; la modélisation développée prévoit qu'à l'horizon 2050 l'occurrence des crues décennales sera moindre qu'actuellement. Mais les événements extrêmes restent non évalués dans le cadre de l'étude et resteront probablement en augmentation.

Le souhait est exprimé que le TRI côtier basque et sa SLGRI associée à venir apportent plus de connaissances et aident à rationaliser et mutualiser la question de la gestion des inondations.

L'idée d'une modélisation du système Adour et de ses affluents est évoquée ; une telle étude pourrait permettre de mieux comprendre les phénomènes d'inondation/submersion sur le secteur. Les crues sont liées à plusieurs facteurs : influence des gaves de plus en plus forte, fonte des neiges, crues de l'Adour décalées qui arrivent plus lentement, surcote à l'aval et conditions de vent et tempête, etc.

Cela pourrait être fait dans le cadre de la mise en place de la SLGRI du TRI Côtier Basque.

Ce type de modélisation a été réalisé dans le TRI de Dax. Dans cadre de l'élaboration du PAPI, Artelia est actuellement en train de constituer un modèle. À termes, le bureau d'études devra restituer le modèle à l'Institution Adour ; il pourra éventuellement être réutilisé ailleurs. Il est tout



de même mis en évidence la difficulté de récupérer les données pour constituer le modèle et l'utiliser.

L'intérêt du TRI et de sa SLGRI associée est d'envisager la gestion des inondations à une échelle élargie, pour vision plus cohérente.

Un PAPI permet la mise en œuvre de la SLGRI. L'existence d'un PPRi et d'un PCS est indispensable pour pouvoir mettre en place un PAPI.

Les financements de l'État sont conditionnés par l'existence de PPRi prescrits.

La difficulté d'identifier les documents et données existants concernant la connaissance et la gestion des inondations, d'y avoir accès, de voir des cartes, etc. est mise en évidence. Il apparaît nécessaire de centraliser et mettre à disposition des données qui sont actuellement peu accessibles et souvent pas à jour. Cela peut faire l'objet d'une disposition du SAGE.

Le SAGE peut identifier les zones naturelles d'expansion de crues pour les préserver. Cette idée est partagée mais il faut aussi prévoir de les gérer pour qu'elles conservent leur capacité à absorber les crues. Le rôle des barthes comme champs d'expansion des crues de l'Adour est affirmé et partagé par tous. Le rôle des ASA pour l'entretien des barthes de l'Adour est évoqué. La compétence revient à présent aux EPCI-FP.

La gestion intégrée de l'eau dans les zones urbaines permet aussi de gérer les questions d'inondation par ruissellement (intégrer l'eau dans les aménagements, éviter de créer de nouveaux réseaux d'eau pluviale, etc.).



SAGE Adour aval et projets territoriaux

Atelier de concertation « aménagement et inondation »

14 mars 2018 – Sainte-Marie-de-Gosse

Feuille de présence

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Structure</u>	<u>Coordonnées e-mail</u>
François	BETBEDER	Mairie St Marie de Gosse	
Hervé	DARRIGADE	Maire Rivière Sans et Gosse S.M.B.V.A.	
Dominique	GIBAUD	Mairie ANGLET	d.gibaud-gentili@anglet.fr
François	COMETS	ASA de PORT DE LANUE	
Antoni	GARCIA- LANCESSEUR	AUDAP	
Diane	DELAMARE	INSTITUTION ADOUR	
Anouck	JOISIN	INSTITUTION ADOUR	tri.dax@institution-adour.fr
CHRISTIANE	BERTHOUX	C.A.G.D.	cbertoux@du@grand-dax.net
Dominique	Fratoy	ASA Baillies Saubusse Rivièrè	



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

SAGE Adour aval et projets territoriaux

Atelier de concertation

« Aménagement et inondations »

Mercredi 14 mars 2018 – Sainte Marie de Gosse

www.institution-adour.fr

Thèmes abordés dans l'atelier

QUALITE DE L'EAU ET USAGES PRIORITAIRES : connaissances générales, suivis, qualité DCE ; assainissement collectif et non collectif ; alimentation en eau potable ; baignade, loisirs

ACTIVITES ECONOMIQUES : impact des activités artisanales ; agriculture ; industrie, port de Bayonne et zone industrialo-portuaire ; prélèvements, économies d'eau

MILIEUX : gestion des cours d'eau ; zones humides ; barthes de l'Adour ; continuité écologique ; biodiversité, espèces invasives

AMENAGEMENT ET INONDATION : aménagement du territoire, prise en compte de l'eau et des milieux ; zones humides ; inondations



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Objectifs de l'atelier

Plan d'aménagement et de gestion durable

Le PAGD est le document de planification stratégique de la gestion de l'eau. Les dispositions peuvent être de différents types :

- orientations de gestion
- préconisations d'actions
- dispositions de mise en compatibilité
- actions de sensibilisation et de communication

Règlement

Le règlement est plus strict. Il contiendra quelques règles utiles, efficaces et soutenables.

Elles sont accompagnées de documents cartographiques.

Objectifs de l'atelier :

Il s'agit d'un premier temps de travail sur le contenu possible des documents du SAGE pour :

- ➡ Partager les éléments d'enjeux et de tendances prospectives
- ➡ Recueillir les idées et connaître les besoins du territoire pour des dispositions à prévoir
- ➡ Préfigurer le contenu des documents finaux du SAGE Adour aval

Les instances du SAGE travailleront par la suite sur ces idées pour confirmer ce qui peut être intégré au SAGE et de quelle manière.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Le déroulement de l'atelier

Les thèmes seront déclinés un par un.

Des éléments de contexte, d'enjeux ou de tendances seront évoqués et un temps de discussion sera consacré pour chaque thème → **environ 30 minutes par thème**

↳ Proposez vos idées !

Les documents disponibles avant la séance :

- état des lieux / diagnostic du SAGE
- document d'enjeux et objectifs
- scénario tendanciel



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

L'eau et les milieux aquatiques dans l'aménagement

Tendances lourdes

La population sur le territoire du SAGE va fortement augmenter sur le secteur de l'agglomération à l'aval de l'Adour de manière marquée également dans la vallée de l'Adour dans une moindre mesure vers le piémont pyrénéen

Les besoins en logements seront importants ; l'urbanisation sera plus marquée et se fera préférentiellement dans les dents creuses ou en continuité de bourgs existants.

Lien Eau et Aménagement

Le SAGE, par son opposabilité, est une opportunité de renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

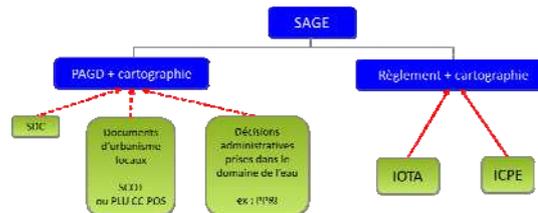
Prise en compte de l'eau, des milieux et du risque

La prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme tend globalement à s'améliorer mais mérite d'être renforcée / complétée par des documents dédiés.

Concernant l'eau potable, l'assainissement ou les eaux pluviales, les documents cadres de type « schémas directeurs » ne sont pas généralisés. Lorsqu'ils existent, ils apportent une plus value importante ; ils ne sont cependant pas toujours élaborés de manière simultanée avec les documents d'aménagement.

Les milieux aquatiques devraient être mieux intégrés et valorisés dans les secteurs urbanisés. (zones humides → cf. après)

La gestion des risques liés aux eaux de ruissellements sur les secteurs imperméabilisés est traitée dans les documents d'urbanisme de manière hétérogène. (risque de débordement des cours d'eau → cf. après)



Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

L'eau et les milieux aquatiques dans l'aménagement

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ Le SAGE peut prévoir d'associer la CLE et les acteurs de l'eau au sens large à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- ✓ Un « guide urbanisme » sera édité pour aider les acteurs de l'urbanisme à être compatible avec le SAGE (dans la continuité de ce qui s'est fait sur les autres SAGE du bassin de l'Adour).
- ✓ Il serait peut être utile d'inciter à généraliser progressivement les documents de type « schémas directeurs » pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.
- ✓ Il serait utile que les maîtres d'ouvrages compétents prévoient les moyens nécessaires pour le contrôle de la réalisation, de l'entretien et du maintien sur le long termes des aménagements prévus dans les différents documents.
Est-ce possible ? Réaliste ?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Zoom sur les zones humides

Tendances lourdes

Dans le prolongement de la situation actuelle, les zones humides seront toujours menacées à l'avenir.

Connaissance et gestion

La connaissance des ZH sur le territoire du SAGE est hétérogène.

Elle est améliorée dans le cadre de l'élaboration du SAGE par l'étude d'inventaire des zones humides ; cette connaissance sera directement valorisable pour le territoire ; elle restera malgré tout toujours non exhaustive et à compléter et actualiser.

L'étude engagée va aller jusqu'à un travail de priorisation des zones humides en fonction de divers facteurs (fonctions remplies, enjeux de l'eau alentours, valeur patrimoniale, etc.). Ceci permettra éventuellement de prioriser les actions de gestion / préservation / restauration.

En termes de gestion, il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage dédiée et les projets de gestion par des acteurs volontaires restent ponctuels. Il n'existe donc pas de stratégie de gestion globale, élargie et commune à un ensemble d'acteurs concernés.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme

La notion de zones humides est parfois « vague » dans les documents d'urbanisme (notion de zones humides, zones à dominante humide, milieux humides, etc.). Les travaux menés restent tout de même intéressants.

La prise en compte des zones humides est très hétérogène dans les différents documents d'urbanismes du territoire du SAGE. Le SAGE, de par son opposabilité, peut essayer d'uniformiser progressivement cette prise en compte.



Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Zoom sur les zones humides

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ Il sera nécessaire d'approfondir et actualiser les données d'inventaires de ZH pour compléter et « faire vivre » la base de données du SAGE. Plusieurs leviers possibles :
 - compléments d'inventaires à mener dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ?
 - inciter les acteurs locaux à mener des inventaires sur la base d'un cahier des charges commun ?
 - récupération des données acquises dans le cadre de projets d'aménagements ;
 - etc.
- ✓ Les données ZH acquises dans le cadre de l'élaboration du SAGE devront être revalorisées sur le territoire auprès des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement. Le SAGE doit inciter à ce que les documents d'urbanisme prennent en compte les données et protègent les ZH.
- ✓ Le SAGE peut prévoir des zonages pour la définition de zones humides prioritaires, et des dispositions ou règles pour leur préservation. La nécessité sera confirmée selon les résultats de l'étude en cours (localisation, caractérisation et priorisation), mais l'idée peut tout de même être discutée dès à présent.
- ✓ Il serait utile que le SAGE incite à la mise en place sur le territoire de stratégies ou plans de gestion des zones humides.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Les inondations

Tendances lourdes (source : étude prospective Adour 2050 – Institution Adour)

Dans le contexte de changement climatique, l'aléa des crues décennales semble stable à l'horizon 2050. Cependant, sur le territoire Adour aval en particulier, la population va augmenter de manière importante, y compris potentiellement dans des zones à risque → le risque lié aux inondations décennales est donc toujours susceptible d'augmenter.

A noter que les aléas plus localisés et intenses ne pouvant pas être modélisés, ils ne sont pas considérés dans le scénario climatique de l'étude Adour 2050 ; ceux-ci sont tout de même susceptibles d'augmenter à l'avenir et de générer des risques d'inondation.

Connaissance et gestion autour de l'axe Adour

La directive inondation a identifié 2 TRI concernés par le périmètre du SAGE :

- Le TRI de Dax concerne une petite partie du nord du périmètre. Les enjeux majeurs se situent en amont, sur le secteur de Dax. La SLGRI associée au TRI a été élaborée.
- Le TRI Côtier Basque a été identifié au titre de 2 aléas : l'inondation fluviale dans l'estuaire de l'Adour et la submersion marine sur tout le littoral basque. La SLGRI n'a pas encore été élaborée. Pour l'Adour, elle concerne un périmètre élargi par rapport au TRI, qui remonte jusqu'au bec des Gaves.

La gestion des inondations le long de l'axe Adour devrait être établie à une échelle élargie et appropriée dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI. Le SAGE peut tout de même affirmer les grands principes de gestion des inondations (échelle de travail, hiérarchisation d'enjeux, gestion raisonnée, ralentissement dynamique dans les BV, etc.).

Le besoin de conforter le rôle des barthes comme champs d'expansion des crues a été souvent affirmé dans les travaux du SAGE.

Un travail avec les bassins limitrophes au SAGE est nécessaire pour appréhender l'enjeu de manière satisfaisante (Gaves et Nive notamment).

Connaissance et gestion autour des affluents

La connaissance de l'aléa est partielle et non uniforme sur le territoire.

Il n'existe pas ou peu d'outils dédiés à la gestion du risque sur ces secteurs. Le SAGE peut donc avoir une plus value si nécessaire.

Gestion des digues

La responsabilité et la gestion des digues devraient être clarifiées à l'avenir grâce à la déclinaison de la nouvelle réglementation et à la mise en place de la SLGRI. Le SAGE peut tout de même affirmer les grands principes de gestion (échelle de travail, solidarité amont/aval et entre les deux rives, etc.).

Inondations par ruissellement

Sur les secteurs urbanisés, le risque d'inondation par ruissellement est susceptible d'augmenter de part l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation croissante.



Face à ces constats, quelles actions? Quels besoins?

Les inondations

Votre avis sur quelques idées ou possibilités du SAGE...

NB : cette liste est absolument non exhaustive ! Il s'agit ici de quelques idées que nous souhaitons particulièrement mettre à la discussion, sans présager de leur devenir au sein des documents du SAGE

- ✓ Le SAGE peut affirmer les grands principes de la gestion des inondations (hiérarchisation d'enjeux, ralentissement dynamique dans les BV, fonctionnement naturel des cours d'eau, solidarités territoriales, échelle de travail pertinente, etc.) et ce pour :
 - orienter le contenu des outils dédiés à mettre en place
 - affirmer ces principes sur les secteurs non couverts par des outils de gestion dédiés
- ✓ Il serait utile de favoriser les liens entre les acteurs du SAGE et des bassins limitrophes (liens inter-bassins) et avec les acteurs des outils dédiés aux inondations (inter-outils).
- ✓ Réaliser / inciter à la réalisation d'une carte de l'aléa sur les affluents, pour une connaissance plus homogène sur le bassin ?
Prise en compte dans les documents d'urbanisme?
- ✓ Le SAGE peut identifier les zones naturelles d'expansion des crues en vue de les préserver. Ce zonage pourrait être un moyen d'affirmer le rôle des barthes comme champ d'expansion des crues.

Article L212-5-1-1 :

Le SAGE comporte un PAGD définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Ce plan peut aussi :

4° Identifier, en vue de les préserver, les **zones naturelles d'expansion de crues**.

